

---

**Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2011  
A 10H30 (accueil à partir de 10h15)  
au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense  
92250 La Garenne-Colombes**

---

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE  
D'ACTIONNAIRES**

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 31 octobre 2011 sous le n° 1106141.

Les actionnaires de la Société Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte sera convoquée le 6 décembre 2011 à 10h30 (accueil à partir de 10h15), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 2011, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites

réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Julien Codorniou en qualité d'administrateur ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à certains bénéficiaires dénommés (les « Bénéficiaires ») d'un montant de 258.264 euros ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 258.264 euros, par voie d'émission de 258.264 actions ordinaires nouvelles au prix de 1.936 euro par action, soit 1 euro de valeur nominale et 0,936 euro de prime d'émission ;
- Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 258.264 actions ordinaires au profit des Bénéficiaires ;
- Délégation subséquente de pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation matérielle de l'opération d'augmentation de capital susvisée ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 10.000 euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles réservées aux salariés dans les conditions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 5% du capital ;

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 5% du capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital par annulation d'actions ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Modalités de participation à cette assemblée :**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité ou peuvent demander une carte d'admission à AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété et l'immobilisation de leurs titres (« attestation de participation » et/ou « attestation d'inscription ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

- donner pouvoir au Président de l'assemblée ;
- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de votes par correspondance et de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-

Colombes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance peuvent être consultés et obtenus sur le site internet de la Société ([www.avanquest.com](http://www.avanquest.com) ou <http://groupe.avanquest.com>, espace Investisseurs, rubrique Informations Réglementées. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dûment remplis au siège social de la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com), jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

La demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution ou du point à l'ordre du jour qui doit être assorti d'une motivation, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

L'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être

adressées au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [financedpt@avanquest.com](mailto:financedpt@avanquest.com), au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante [www.avanquest.com](http://www.avanquest.com) ou <http://groupe.avanquest.com>, [espace Investisseurs](#), rubrique [Informations Réglementées](#) à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AVANQUEST SOFTWARE DURANT L'EXERCICE 2010/11

### 1. Comptes Sociaux

#### 1.1. **Activité de la Société durant l'exercice 2010/2011**

Le chiffre d'affaires social sur un exercice d'une durée exceptionnelle de 15 mois ressort à 18 M€.

Le résultat net est une perte de 12,6 M€.

#### 1.2. **Faits caractéristiques de l'exercice 2010/11 d'une durée exceptionnelle de 15 mois clos le 30 juin 2011**

Le Groupe Avanquest a réalisé deux acquisitions durant l'exercice :

- Micro Application, N°1 français des éditeurs d'applications grand public, dont les équipes ont maintenant rejoint celles d'Avanquest. Ce rapprochement stratégique vise à consolider les positions de marché du Groupe, jusqu'ici peu présent en France, tout en renforçant sa capacité d'innovation. Une attention particulière sera portée à l'optimisation des synergies entre les 2 entités par un enrichissement mutuel des gammes en France, au Royaume-Uni et surtout en Allemagne et au développement de logiciels innovants situés au cœur de la convergence technologique, tels que les applications pour SmartPhones, tablettes et réseaux sociaux (*iPhone, iPad, BlackBerry, Windows Phone, Facebook...*)
- PC HelpSoft, spécialisée dans la vente de logiciels utilitaires sur Internet auprès du *grand*

*public, acquise le 31 mars 2011. Basée à Victoria (Colombie Britannique), PC HelpSoft est une jeune entreprise experte dans l'utilisation des techniques de référencement sur Internet et l'optimisation du taux de conversion des visiteurs. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie d'Avanquest privilégiant la montée en puissance des ventes *online* et son intégration permettra :*

- o d'optimiser le taux de conversion et le retour sur investissements (ROI) de ses campagnes Internet ;
- o de renforcer sa présence sur les marchés les plus matures, notamment les marchés anglophones, très concurrentiels, et de dupliquer son savoir-faire sur de nouveaux territoires.

Le dernier trimestre de l'exercice, qui s'est déroulé dans un contexte de marché peu dynamique, a été consacré à l'intégration de Micro Application et de PC Helpsoft, start-up canadienne acquises au premier trimestre de 2011.

Dans un contexte de marché toujours difficile en matière de vente offline de logiciels grands public, Avanquest a pour objectif d'accélérer sa mutation vers le online et le cloud afin de répondre aux nouveaux modes de consommation. Le Groupe se prépare à lancer en 2011-2012 de nouvelles versions online comprenant souscriptions, revenus récurrents et services associés pour ses principales gammes de logiciels.

### 1.3. **Chiffres clés**

Données sociales (en M€)	2010/11 (15 mois)	2009/10 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>18,0</b>	<b>13,2</b>
Résultat d'exploitation	-4,3	-2,0
Résultat courant	-13,0	-7,0
Résultat exceptionnel	-	-0,4
<b>Résultat net</b>	<b>-12,6</b>	<b>-7,2</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>96,9</b>	<b>103,9</b>
Emprunts obligataires	4,2	4,0
Autres dettes financières	23,5	26,5
Trésorerie disponible	3,9	13,0

### 2. Comptes consolidés

#### 2.1. **Activité du Groupe durant l'exercice**

L'ensemble des informations financières consolidées ou afférentes au groupe sont présentées dans ce document en conformité aux normes IFRS.

Sur l'exercice d'une durée exceptionnelle de 15 mois, le chiffre d'affaires s'élève à 109,8M€.

Veillez vous référer aux paragraphes 1.2 qui décrit l'activité durant l'exercice.

#### 2.2. **Faits caractéristiques de l'exercice 2010/11 d'une durée exceptionnelle de 15 mois clos le 30 juin 2011**

Lors de l'exercice 2010/11, le Groupe Avanquest a mis en œuvre la stratégie d'acquisition annoncée au mois de janvier 2010, lors de la levée de fonds réalisée sous forme d'augmentation de capital et d'émission d'obligations convertibles.

La principale acquisition s'est conclue au mois de février 2011 avec le rachat de 100% des actions de la société Micro Application Europe représentant 100% des droits de

vote. Cette acquisition s'inscrit dans une volonté de renforcer la position du groupe Avanquest par un accroissement significatif de ses parts de marché en France, mais aussi de favoriser son développement sur ses différents marchés à l'étranger (Angleterre et Allemagne notamment). Elle s'est conclue pour un montant initial de 7,25M€ (dont 1,5M€ en numéraire et le solde rémunéré par l'émission de 1.916.667 actions Avanquest Software) et un complément de prix maximum de 2,75M€ (entièrement payable en actions Avanquest et pour un nombre maximum de 916.666 actions) en fonction de l'atteinte de certains objectifs de résultat des deux années suivantes.

Avanquest a poursuivi également sa stratégie privilégiant le développement de nouvelles gammes produits et de nouveaux modes de commercialisation des logiciels essentiellement online, qui s'est traduit par l'acquisition de la société canadienne PC Helpsoft pour un montant en numéraire de 0,9MCA\$ et un earn-out potentiel estimé à 0,3MCA\$.

Enfin, le groupe a poursuivi sa stratégie de renforcement de son offre « web to print » avec l'acquisition des actifs de deux petites sociétés américaines, Simply To Impress (pour un montant de 0,7M\$) et Photo Affections (pour un montant de 0,9M\$) et de sa plateforme communautaire Softcity en augmentant sa participation dans la société Piria de 27,7% à 100% (pour un montant de 0,1M\$).

De même Avanquest a consenti à la société Médiaclip un prêt obligataire de 1,5M de dollars canadiens avec l'option de conversion en actions de la société pouvant donner à Avanquest jusqu'à 40% du capital de Médiaclip. Au 30 juin, Avanquest avait converti un tiers du prêt représentant 12,5% du capital.

Afin de permettre une meilleure prise en compte de l'effet de saisonnalité marqué de l'activité « retail » du groupe Avanquest, l'assemblée des actionnaires a approuvé au mois de février 2011 un changement de la date de clôture de l'exercice fiscal. Celui-ci se terminera désormais le 30 juin de chaque année. L'exercice 2010/11 a donc été prolongé jusqu'au 30 juin 2011 et a donc une durée de 15 mois.

## 2.3. Eléments financiers

### 2.3.1. Chiffres clés

Données consolidées en M€	Exercice 2010/11 (15 mois)	Exercice 2009/10 (12 mois)
Chiffre d'affaires	109,8	88,2
Résultat opérationnel	1,0	4,6
Résultat avant impôts	(1,8)	3,1
Résultat net	(3,0)	0,3
Résultat par action (en €) *	(0,18)	0,02
Résultat par action après dilution potentielle (en €)*	(0,18)	0,02
Capitaux propres part du groupe	97,7	98,3
Emprunts et autres dettes financières	24,5	30,2

Trésorerie disponible	10,9	20,4
Ratio dettes financières nettes / fonds propres	0,14	0,10

Ventilation du chiffre d'affaires par pôle d'activité :

En milliers d'Euro	2010/11 (15 mois)	2009/10 (12 mois)
Logiciels	99 055	82 236
Services	8 878	5 744
Divers	1 749	173
TOTAL	109 830	88 153

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'Euro	2010/11 (15 mois)	2009/10 (12 mois)
France	13 291	4 104
Etats-Unis	51 034	42 177
Grande Bretagne	29 826	28 932
Allemagne	5 382	3 982
Autres pays d'Europe	6 516	5 876
Autres pays	3 781	3 082
TOTAL	109 830	88 153

## EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture, à l'exception de l'acquisition de la société Carteland, annoncée le 6 octobre 2011, qui offre d'excellentes perspectives de croissance en France et en Europe. Cette acquisition est destinée à accélérer la mutation du Groupe Avanquest vers le online.

### 2. Perspectives d'avenir : innovation et rentabilité

Après une année de consolidation de ses marges et la réalisation de deux acquisitions stratégiques suivie de leur intégration dans le groupe, Avanquest Software aborde l'exercice 2011-12 avec l'objectif de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité et accélérer la mutation de ses activités vers plus de ventes en ligne et sur les nouveaux supports numériques.

## EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver :

- à titre ordinaire, les comptes annuels, la ratification de la cooptation de Monsieur Julien Codorniou comme administrateur, ainsi que

l'autorisation d'un programme de rachat d'actions propres ;

- à titre extraordinaire, l'autorisation d'accorder au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour permettre le paiement d'une partie du prix de l'acquisition de la société Carteland annoncée le 6 octobre 2011 ;
- à titre extraordinaire, la délégation au Conseil d'administration du pouvoir d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 5% du capital. Cette autorisation a pour but de permettre à Avanquest de renforcer sa politique d'investissement pour accélérer la mutation de son *business model* vers davantage de revenus *online* et services associés de type *SaaS*.

### **Résolutions à caractère ordinaire :**

La **1<sup>er</sup> résolution** vise à approuver les opérations et les comptes sociaux d'Avanquest Software S.A. pour l'exercice exceptionnel de 15 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2011. Ces comptes se soldent par perte nette de 12 634 993 €.

La **2<sup>er</sup> résolution** a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Avanquest pour l'exercice exceptionnel de 15 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2011. Ces comptes se soldent par un résultat net par groupe négatif de - 3 M€.

La **3<sup>er</sup> résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2010/2011. La proposition du Conseil d'Administration est d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de - 12 634 993 € en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de - 49 949 200 €. Il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

La **4<sup>er</sup> résolution** concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2010/2011. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **5<sup>er</sup> résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Julien Codorniou en qualité d'administrateur. Monsieur Jean-Claude Vrignaud a manifesté son souhait de quitter ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis le 22 octobre 1997 pour des raisons personnelles qui ne lui permettent plus de remplir sa mission d'administrateur. Lors de sa séance du 27 juillet 2011, le Conseil d'Administration, après avoir remercié chaleureusement Monsieur Jean-Claude Vrignaud pour son implication au sein du Conseil durant toutes ces années, a procédé à la nomination à titre provisoire de Monsieur Julien Codorniou.

Monsieur Julien Codorniou dispose d'une expérience très intéressante dans le secteur des nouvelles technologies, et plus particulièrement dans l'informatique et les réseaux sociaux du fait de son parcours chez Microsoft et Facebook. Julien Codorniou a débuté sa carrière dans le capital risque au sein du fonds ETF Group. Il a ensuite rejoint Ernst & Young comme auditeur spécialisé dans

l'édition de logiciels (Avanquest, SGI, Mandriva, OpenTrust, eSearchvision, HighDeal, etc.). Avant de rejoindre Facebook, Julien Codorniou a occupé plusieurs postes stratégiques au sein de Microsoft, en France aux USA. Julien Codorniou est aujourd'hui Directeur des Partenariats pour la France et le Benelux chez Facebook. La nomination de Monsieur Julien Codorniou faite à titre provisoire, pour la durée du mandat de Monsieur Jean-Claude Vrignaud démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015, sera soumise à votre ratification.

La **6<sup>er</sup> résolution** propose de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres, lui permettant de procéder à des opérations de rachat en fonction des opportunités. En effet, l'autorisation existante arrivant à échéance le 28 janvier 2012.

Le Conseil d'administration vous propose d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à 10 € par action le prix d'achat maximum hors frais d'acquisition liés à l'acquisition desdites actions, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 1 828 389 actions représentant un investissement maximum théorique de 18 283 890 €). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et annulerait et remplacerait celle accordée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010.

**Résolutions à caractère extraordinaire :**

Les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions visent à accorder au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour permettre le paiement d'une partie du prix de l'acquisition de la société Carteland annoncée le 6 octobre 2011. Carteland est spécialiste français de la création et de l'impression de faire-part et cartes sur internet. La société Carteland, créée en 1988 et dont le siège social est basé à Equilles dans les Bouches du Rhône près d'Aix-en-Provence, est une société familiale spécialisée dans le faire-part numérique, implantée en France et en Allemagne. Pour l'exercice 2010, son chiffre d'affaire annuel était de 2,8 millions d'Euros.

Le Conseil d'administration d'Avanquest a approuvé à l'unanimité ce projet d'acquisition.

Sur autorisation du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2011, la Société et les actionnaires de la société Carteland ont conclu le 4 octobre 2011 un protocole d'acquisition portant sur l'acquisition par la Société de 100% des actions et des droits de vote de la société Carteland.

L'acquisition de ce pure player du web entre dans la stratégie du Groupe Avanquest d'accélérer sa mutation vers le online, qui représente déjà 25% de ses ventes, et offre d'excellentes perspectives de croissance en France et en Europe.

Cette acquisition est financée en majeure partie sur la trésorerie d'Avanquest Software et pour une partie mineure par émission de titres Avanquest, auxquels pourra s'ajouter un earn-out sur 2 ans lié à des objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Le prix d'acquisition de la société Carteland a été déterminé de manière conventionnelle entre Avanquest et Carteland.

En application des termes du contrat d'acquisition, le Président a fixé, le 21 octobre 2011, la moyenne des cours de clôture de l'action Avanquest Software durant les 10 jours de bourse précédant à 1.936 €.

Les autorisations qui vous sont demandées visent à :

- Augmenter le capital social d'un montant de 258.264 €, par voie d'émission de 258.264 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,936 € chacune, soit 1 € de valeur nominale et 0,936 € de prime d'émission ;
- Supprimer le droit préférentiel de souscription à l'exercice des 258.264 actions émises par la Société ;
- Déléguer les pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation matérielle de l'opération d'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires.

**Incidence des émissions sur la quote-part des capitaux propres consolidés**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux

propres consolidés part du groupe au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

		Quote-part de capitaux propres consolidés (en €)	
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission des actions	258.264	5,38	5,06
Après l'émission des actions	258.264	5,33	5,02

(1) En cas d'exercice de la totalité des droits rattachés aux options de souscription d'actions, aux actions gratuites, aux bons de souscription d'actions et aux obligations convertibles

**Incidence des émissions sur la quote-part des capitaux propres sociaux**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes sociaux annuels - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

		Quote-part de capitaux propres sociaux (en €)	
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission des actions	258.264	5.33	5.01
Après l'émission des actions	258.264	5,28	4,98

(1) En cas d'exercice de la totalité des droits rattachés aux options de souscription d'actions, aux actions gratuites, aux bons de souscription d'actions et aux obligations convertibles

**Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire (en termes de dilution)**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 258.264 actions sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 100 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2011) serait la suivante :

		Participation de l'actionnaire en % de capital	
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission des actions	258.264	100%	87,47 %
Après l'émission des actions	258.264	98,60 %	86,40 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des droits rattachés aux options de souscription d'actions, aux actions gratuites, aux bons de souscription d'actions et aux obligations convertibles

### Incidence des émissions sur le cours de bourse

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 258.264 actions sur la moyenne des cours de clôture de l'action Avanquest Software des 20 jours de bourse précédant le 21 octobre 2011, soit 1.97 €, serait la suivante :

	incidence de l'émission des 258.264 actions sur la moyenne des cours de clôture de l'action Avanquest Software des 20 jours de bourse précédant le 21 octobre 2011, soit 1,936 €,	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission des 258.264 actions	1,97 €	2,075 €
Après l'émission des 258.264 actions	1,97 €	2,073 €

Note : calcul effectué sur la base du nombre d'actions actuellement émises (soit 18.283.898 actions)

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration d'augmenter le capital social emportent corrélativement, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, l'obligation de soumettre à l'assemblée générale un projet de résolution (la **10<sup>e</sup> résolution**) visant à permettre une éventuelle augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 est suivants du Code du travail et réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Votre assemblée est par conséquent dans l'obligation de se prononcer sur la résolution que nous vous soumettons et qui tend :

- 1) à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux personnes ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- 2) à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Conformément à la législation en vigueur ces délégations auraient une durée de validité de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salarial volontaire, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation sera de 10 000 euros, en ce compris les actions qui pourront être émises et attribuées gratuitement.

Cette résolution implique que vous renonciez à vos droits préférentiels de souscription aux actions à émettre au profit des personnes ayant la qualité d'adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Enfin, les plus larges pouvoirs pour la mise en œuvre des augmentations de capital devraient être délégués au Conseil d'administration. Celui-ci établira un rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, lorsqu'il fera usage de cette délégation.

NOUS VOUS DEMANDONS EXPRESSEMENT DE NE PAS APPROUVER CETTE RESOLUTION, SOIT EN VOUS ABSTENANT, SOIT EN VOTANT CONTRE. En effet, la direction de la Société ainsi que le Conseil d'administration estiment que les plans alternatifs d'élargissement de l'actionariat salarié (attributions gratuites d'actions et plans de stock-options) mis en place sont suffisants.

La **11<sup>e</sup> résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 5% du capital.

Cette autorisation a pour but de permettre à Avanquest de renforcer sa politique d'investissement pour accélérer la mutation de son *business model* vers davantage de revenus *online* et services associés de type SaaS. Comme elle l'a annoncé lors de la publication de ses résultats annuels le 29 septembre 2011, Avanquest reste attentive à toute opportunité de croissance externe pouvant servir le déploiement de sa stratégie online. Les modalités de fixation du prix seront basées sur une négociation conventionnelle dans le cadre de la rémunération des acquisitions à venir.

La **12<sup>e</sup> résolution** est une résolution corrélatrice des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 258.264 €. Elle vise à modifier l'article 6 des statuts « capital social » pour le porter à 18.542.162 €.

La **13<sup>e</sup> résolution** est une résolution corrélatrice de la 6<sup>e</sup> résolution et a pour objet d'autorisation le Conseil d'administration à réduire le capital par annulation d'actions.

La **14<sup>e</sup> résolution** a pour objet de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir

adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la 10<sup>e</sup> résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### ***Première résolution : Approbation des comptes sociaux annuels***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 12 634 993 €.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit 51 750 euros, correspondant à une charge théorique d'impôt de 17 250 € qui, en raison de la perte nette subie au titre de l'exercice, ne sera pas supportée par la Société.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

#### ***Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part groupe négatif de - 3 M€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### ***Troisième résolution : Affectation du résultat***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de - 12 634 993 € en totalité au

report à nouveau, portant celui-ci à la somme de - 49 949 200 €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

#### ***Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

#### ***Cinquième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Julien Codorniou en qualité d'administrateur***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Julien Codorniou, demeurant 8 place du commerce 75015 Paris, coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 juillet 2011, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Vrignaud, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

#### ***Sixième résolution : Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des



dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou

- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites et le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'achat de blocs de titres pouvant porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

L'assemblée générale fixe à 10 € par action le prix d'achat maximum de ses propres titres hors frais liés à l'acquisition desdits titres.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

L'assemblée générale prend acte que le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital, et étant précisé également que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 1 828 389 actions représentant un investissement maximum théorique de 18 283 890 €). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et annule et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 3 du code de commerce.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale les informations relatives aux achats d'actions et aux cessions réalisées.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Septième résolution : Augmentation du capital social d'un montant de 258.264 €, par voie d'émission de 258.264 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,936 € chacune, soit 1 € de valeur nominale et 0,936 € de prime d'émission**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- des principaux termes du contrat de cession d'actions (le « **Contrat** ») conclu le 4 octobre 2011 entre la Société et les actionnaires de Carteland, société par actions simplifiée au capital de 60.979,61 €, ayant son siège social sis Quartier Saint Rémy, 1229 Route d'EGUILLES, 13122 VENTABREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 347 923 989 (« **Carteland** ») ; et en particulier des stipulations du Contrat prévoyant le paiement d'une fraction du prix de cession égale à 500.000 €, au profit d'une partie des cédants, en actions de la Société (la « **Fraction du Prix** ») ; et
- de la décision du Président du Conseil d'administration et Directeur Général en date du 21 octobre 2011 fixant, en application des termes du Contrat, la moyenne des cours de clôture de l'action Avanquest Software à 1.936 € permettant de déterminer le nombre d'actions à émettre par la Société en rémunération de la Fraction du Prix ;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de la décision du Président en date du 21 octobre 2011, et constaté la libération intégrale du capital social, sous réserve de l'adoption de la 8<sup>ème</sup> résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées (ci-après les « **Bénéficiaires** »), décide :

- d'augmenter le capital social de 258.264 € pour le porter de 18.283.898 euros à 18.542.162 euros, par voie d'émission de 258.264 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,936 € chacune, soit 1 € de valeur nominale et 0,936 € de prime d'émission,
- que les actions nouvelles seront souscrites et libérées par les Bénéficiaires, actionnaires cédants de la société Carteland, par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible portant sur la Fraction du Prix, dans le cadre de la cession par lesdits Bénéficiaires, d'actions Carteland,

- que les actions nouvelles seront créées sous la forme nominative, avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'assemblée générale,
- que sous réserve de ce qui précède, les actions nouvelles émises par la Société seront souscrites par remise au siège social d'un bulletin de souscription à compter de l'assemblée générale mixte et jusqu'au 31 décembre 2011 minuit. Toutefois la souscription sera close par anticipation, dès que toutes les actions auront été souscrites par les Bénéficiaires.

En vue de la libération de ces 258.264 actions par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible portant sur la Fraction du Prix, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

**Huitième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription à l'exercice des 258.264 actions émises par la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de la totalité des 258.264 actions objet de la résolution qui précède, au profit des Bénéficiaires suivants, actionnaires cédants de Carteland, et dans les proportions mentionnées ci-dessous :

Bénéficiaires	Nombre d'actions réservées
Madame Berthe MONNIER	86 088
Madame Sandrine KAIDONIS	86 088
Monsieur Stéphane RAMBAUD	86 088
TOTAL	258.264

**Neuvième résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation matérielle de l'opération d'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires**

L'assemblée générale, en conséquence des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions ci-dessus, confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, tous pouvoirs à l'effet de réaliser l'augmentation de capital envisagée dans les conditions fixées par l'assemblée et décide de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la compensation de créance et de l'augmentation de capital susvisée, pour notamment et le cas échéant, modifier les dates d'ouverture et de clôture

des souscriptions, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, arrêter le montant des créances que les Bénéficiaires pourront détenir sur la Société, recueillir les bulletins de souscription, constater la libération par compensation, modifier les statuts de la Société, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

**Dixième résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise formalités**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour des présentes, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum 10 000 €, par l'émission de 10 000 actions nouvelles de 1 € de nominal chacune, à libérer en numéraire ;
- supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- s'agissant de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions des articles L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé ;
- le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
  - o arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions ;
  - o constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Onzième résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 5% du capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 5 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution : Modification corrélative des statuts**

Sous réserve de l'adoption des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 258.264 €, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide par la présente de procéder à la modification l'article 6 des statuts d'Avanquest Software, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

**LE CAPITAL SOCIAL EST FIXE A DIX HUIT MILLION CINQ CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (18.542.162 €).**

*Il est divisé en 18.542.162 actions de 1 euro chacune de même catégorie. »*

**Treizième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

Sous réserve de l'adoption de la 6<sup>e</sup> résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

***Quatorzième résolution : Pouvoirs pour formalités***

## RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008	31/12/06
Durée de l'exercice	15 mois	12 mois	12 mois	15 mois	12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en €)	18 186 898	16 105 398	13 785 212	10 499 253	6 939 103
Nombre d'actions					
-ordinaires	18 186 898	16 105 398	13 785 212	10 499 253	6 939 103
-à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligations	867 747	867 747	-	-	-
-par droit de souscription	2 122 750	1 101 285	1 646 190	3 560 150	1 385 154
<b>Opérations et résultats (chiffres en €)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 046 887	13 242 458	15 576 000	18 080 644	22 102 453
Résultat avant impôts, participation dotations, amortissements et provisions	-12 968 838	-1 311 506	-2 778 179	-3 097 006	3 163 717
Impôts sur les bénéfices	-334 927	-280 163	-633 752	-1 486 737	37 126
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations, amortissements et provisions	1 082	6 119 149	2 793 925	30 368 067	2 169 912
Résultat net	-12 634 993	-7 150 492	-4 938 352	- 31 978 336	956.679
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat par action (chiffres en €)</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,70	-0,06	-0,16	-0,15	0,45
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-0,70	-0,44	-0,36	-3,05	0,14
Dividende attribué	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	80	78	108	91	105
Masse salariale (en €)	5 275 991	4 231 097	5 666 903	6 511 702	4 725 238
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (sécurité soc., œuvres sociales...)	2 687 652	2 154 147	2 783 435	3 246 279	2 386 181



**Avanquest<sup>®</sup>software**

89/91 Boulevard National  
Immeuble Vision Défense  
Direction Juridique  
92257 La Garenne-Colombes Cedex

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

(à retourner à la Société à l'adresse ci-dessus à l'attention de la Direction Juridique)

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

en ma qualité d'actionnaire, titulaire de :

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif pur », inscrites en compte dans les livres de la Société

\_\_\_\_\_ actions en « nominatif administré », inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ actions au porteur, inscrites en compte chez \_\_\_\_\_ ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de mes actions établi le \_\_\_\_\_

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2011.

*Signature*

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au 5<sup>e</sup> jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, retournez le présent formulaire, les documents vous seront expédiés à l'exclusion des pièces annexées au présent avis.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.